



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN
M. Pierre PRIBETICH
M. Jean ESMONIN
Mme Colette POPARD
M. Rémi DETANG
M. Jean-Patrick MASSON
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Patrick CHAPUIS
M. Michel JULIEN
Mme Marie-Françoise PETEL
M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER
Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Claude DOUHAI
M. Jean-Paul HESSE
M. Yves BERTELOOT
M. Patrick MOREAU
M. Dominique GRIMPRET
M. Jean-Pierre SOUMIER
M. André GERVAIS

M. Alain MILLOT
M. Didier MARTIN
M. Benoît BORDAT
M. Joël MEKHANTAR
M. Christophe BERTHIER
M. Georges MAGLICA
Mme Christine DURNERIN
Mme Nelly METGE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
Mme Elisabeth BIOT
Mlle Christine MARTIN
Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY
M. Alain MARCHAND
M. Mohammed IZIMER
Mme Hélène ROY
Mme Myriam BERNARD
M. Mohamed BEKHTAOUI
Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
Mme Joëlle LEMOUZY
M. Jean-Yves PIAN
Mlle Stéphanie MODDE
M. Alain LINGER

M. Pierre LAMBOROT
M. Louis LAURENT
M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER
M. François NOWOTNY
Mme Christine MASSU
M. Michel FORQUET
M. Claude PICARD
M. Pierre PETITJEAN
M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Philippe GUYARD
M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Françoise EHRE
M. Patrick BAUDEMONT
Mme Geneviève BILLAUT
M. Michel BACHELARD
M. Philippe BELLEVILLE
M. Gilles TRAHARD
Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Habitat et Logement : Commune de Magny-sur-Tille - Nouveau quartier d'habitat :
demande de co-financement pour l'élaboration du dossier de création de la ZAC**

La commune de Magny-sur-Tille (780 habitants) a engagé les études nécessaires à l'élaboration du dossier de création d'une ZAC habitat et sollicite un cofinancement de celles-ci dans le cadre du règlement d'intervention adopté par la Communauté d'agglomération.
Le périmètre de ZAC couvre un espace d'une superficie totale 20 ha classé zone AUd dans le PLU communal et représente un potentiel de l'ordre de 400 logements.

Ce projet répond aux objectifs et aux engagements pris par la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2009/2014 à travers :

- une programmation diversifiée proposant une gamme complète de produits-logement (locatif, accession) permettant d'offrir des capacités de parcours résidentiels pour ses habitants et d'accueillir de nouveaux ménages dans une volonté de mixité sociale et générationnelle ;
- un parti urbain intégrant les principes du développement durable de type « éco-quartier », notamment en terme d'économie de l'espace, de gestion des eaux pluviales, de mise en oeuvre des énergies renouvelables, d'« accessibilité et qualité d'usage » pour tous ;
- une offre renforcée en terme de services et équipements publics.

La commune a souhaité s'engager dans une démarche « Aménagement, Environnement, Urbanisme » (AEU) avec le soutien financier de l'ADEME.

Après consultation, les études ont été confiées à trois bureaux d'études pour un montant total de 62 251,80 € TTC.

En application des dispositions de cofinancement des études Habitat adoptées par le Grand Dijon, le soutien mobilisable par la Communauté d'agglomération s'élève à 30 000 €. Toutefois, considérant d'une part, le caractère structurant de cette opération et d'autre part, la démarche « Eco-quartier » engagée en cohérence avec le volet « Développement Durable » du PLH 2009/2014, il est proposé de mobiliser une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Cela porterait le cofinancement communautaire à 35 000 €, représentant 56 % du montant total des études.

La clé de financement reposerait par ailleurs sur une participation de l'ADEME de 13 055 € (21 %) et un reste à financer par la commune de 14 196,80 € (23 %).

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

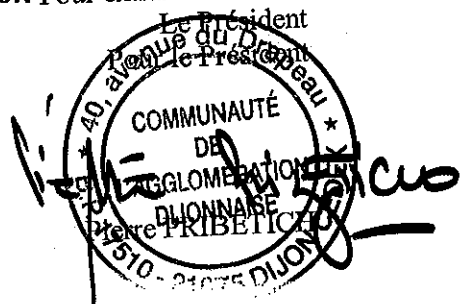
- d'**attribuer** à la commune de Magny-sur-Tille, une subvention de 35 000 € pour la réalisation des études relatives à l'élaboration du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de son nouveau quartier d'habitat ;
- de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget des exercices 2009 et successifs ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours, telle qu'annexée à la présente délibération et précisant les modalités d'exécution de cette décision ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme,
Déposé le :

20 NOV. 2009



Convocation envoyée le 12 novembre 2009
Publié le 20 novembre 2009
Déposé en Préfecture le



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Etude Nouveau Quartier

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par M. François REBSAMEN,
Président, dûment habilité par délibération en date du 19 décembre 2009,

et

la commune de Magny-sur-Tille représentée par son Maire, M. Nicolas BOURNY,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



PREAMBULE

En considération de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé, par délibération du 21 novembre 2003, de mettre en place, au bénéfice des communes, une aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité concernant la création de nouveaux secteurs d'habitat, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces études. Le soutien financier mobilisé par la Communauté d'agglomération, en application de son règlement d'intervention, porte sur 80 % du coût TTC de la prestation, avec un plafond de subvention de 30 000 €.

La commune s'engage à associer la Communauté d'agglomération au comité de pilotage en charge du suivi de l'étude réalisée.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice des études portant sur l'élaboration du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) relative au nouveau quartier d'habitat, engagées par la commune de Magny-sur-Tille.

Ce projet concerne un espace d'une superficie totale de 20 hectares classé en zone AUd dans le PLU communal.

Les études comprennent une démarche spécifique d'« Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU).

Article 2 : Financement et participation communautaire

Le coût total des études s'élève à **62 251,80 € TTC**.

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2009, est de **35 000 €**, représentant 56% du coût total des prestations.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

La Communauté d'agglomération s'engage à participer au financement de ces études, sous forme de fonds de concours.

Le versement de la somme de 35 000 €, représentant 56% du coût total des prestations d'études, interviendra en trois versements, selon les modalités suivantes :

- 40% sur justification par la commune de Magny-sur-Tille de l'engagement des études (notification des marchés aux bureaux d'études retenus),
- 45 % sur présentation du rapport définitif des études et des justificatifs de paiement des bureaux d'études par la commune,
- 15% à l'achèvement de la prestation « Approche Environnementale de l'Urbanisme » sur présentation du justificatif du solde de paiement du bureau d'études par la commune.

La subvention communautaire pourra être réduite si la totalité des prestations d'études n'est pas engagée par la commune. Son montant sera recalculé à partir des sommes effectives dans la limite de 56%.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec le versement du solde de la subvention communautaire.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président,

Pour la commune de Magny-sur-Tille

Le Maire,

François REBSAMEN

Nicolas BOURNY